

Délibération du 23 septembre 2025

25-09-23-08 : URBANISME – RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE GRAND-CHAMP – Avis sur le projet d'arrêt

Le conseil municipal de PLESCOP, convoqué le 17 septembre 2025, s'est réuni le 23 septembre 2025 en session ordinaire à la mairie de PLESCOP

Présents : (16) : Loïc LE TRIONNAIRE, Bernard DANET, Françoise FOURRIER, Jean-Louis LURON, Jacqueline GUILLOTIN, Jérôme COMMUN, Serge LE NEILLON, Honoré GUIGOURES, Claudine PECCABIN, Pierre LE RAY, Éric CAMENEN, André GUILLAS, Laurent LE BODO, Christelle MENARD, Sandrine CAINJO et Stéphane STREIFF

Absents excusés ayant donné pouvoir : (4) : Laurence LEMOINE, Cécile COULONJOU, Juliette XAYASOMATH et Keita PALIN respectivement à Françoise FOURRIER, Loïc LE TRIONNAIRE, Jacqueline GUILLOTIN et Jean-Louis LURON

Absents excusés : (4) : Fannie PETIOT, Françoise GUIHO, Stéphanie LE POLOTEC

Secrétaire de séance : Serge LE NEILLON

Quorum (12) : atteint

Bernard DANET lit et développe le rapport suivant :

Suite à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune Grand-Champ le 17 juin 2025 et conformément aux dispositions des articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune de Plescop est sollicité en tant que personne publique associée.

D'une manière générale, le projet de PLU arrêté ne révèle pas d'incompatibilité avec celui de la commune de Plescop notamment au niveau du règlement graphique.

La commission d'urbanisme du 10 septembre 2025 soulève tout de même quelques remarques :

La question de l'impact environnemental de la carrière et du projet d'extension faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) est posée. Pour ce point, la commune de Plescop s'en remet à l'appréciation des autres personnes publiques associées, notamment celui de l'Autorité environnementale et ne peut que souhaiter que le projet soit mené en bonne intelligence avec les riverains et autres personnes impactées par ce projet et qu'il soit pris toutes les mesures possibles pour limiter l'impact de ce projet sur l'environnement (trafic routier, qualité de l'eau, qualité de l'air, préservation de la faune et de la flore situées aux abords, etc...) en tenant compte des préconisations de la MRAe et en mettant en place des mesures concrètes et pérennes de protection et de compensation.

La commission s'interroge sur la consommation d'ENAF programmée sur la période 2031-2040, qui dépasse très sensiblement la consommation maximale envisagée dans le cadre du projet de SCOT-AEC porté par Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération.

Il est précisé que le dossier complet du PLU arrêté peut être consulté à l'adresse suivante : <https://www.grandchamp.fr/revision-du-plu-0>

Vu le dossier d'arrêt complet transmis le 30 juin 2025,

Vu l'avis de la commission d'urbanisme du 10 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- EMETTRE un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par la commune de Grand-Champ ;
- DEMANDER à la commune de Grand-Champ d'examiner les observations et questionnements formulés dans la présente délibération.

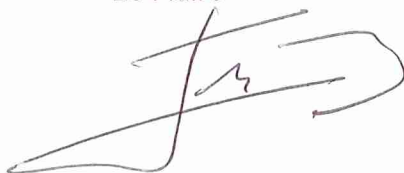
Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Copie certifiée conforme

Le Maire



Loïc LE TRIONNAIRE

Le secrétaire de séance,



Serge LE NEILLON